



Bulletin national du
Syndicat National
des Collèges et des Lycées

Nouveaux risques :
climat, familles, cybersécurité

N° 643

Août - Octobre 2026



**C'est direct,
j'adhère !**



**Élections pro
2026**

◀ **Je vote**

SNCL affilié à la 
FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sommaire

ÉDITO

1

ÉCOLE

2

Nouveau référentiel de la direction d'école
De nouveaux horaires au cycle 2 dès la rentrée 2026

2
3

COLLÈGE

4

Brevet 2026 : la session de tous les dangers !

4

LYCÉES

7

BAC 2026 : plus exigeant, vraiment ?

7

DOSSIER

9

Une rentrée face aux nouveaux risques

9

MÉMENTO

14

Le congé supplémentaire de naissance

14

DERNIÈRE MINUTE

15

Une prime carburant de 100 euros...

15

INFOS UTILES

16

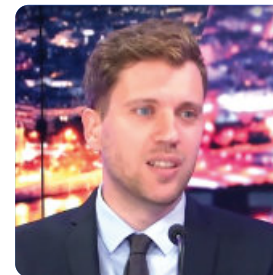
CATÉGORIELLES

17

Campagne 2026 de la hors classe
Campagne 2026 de la classe exceptionnelle
Intégration par liste d'aptitude
Avancement d'échelon des agrégés
Rendez-vous de carrière en 2026/2027
Majoration « vie chère » dans les DROM
L'avenir des classes préparatoires
Elections professionnelles 2026 : quels enjeux ?
Constitution des listes électorales
AEFE – Égalité professionnelle
Concours enseignants : derrière la réforme
Et vous, où sont vos « 3 090 euros par mois » ?

18
19
20
20
21
21
22
24
25
26
27
29

ÉDITO ÉDITO ÉDITO



En cette rentrée scolaire 2026, les personnels de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur continuent de porter les conséquences de transformations nombreuses imposées à notre système éducatif, tandis que la contrainte budgétaire pèse de plus en plus lourd sur les conditions d'exercice de nos métiers.

La politique éducative actuelle atteint ses limites, trop souvent conduite dans l'urgence, sans toujours mesurer les conséquences concrètes des décisions prises. **Le peu de réponses apportées aux nouveaux risques auxquels sont confrontés les personnels en constitue une illustration particulièrement préoccupante.** La cyberattaque de cet été rappelle que la protection des données des agents et des élèves est devenue une véritable question de sécurité (voir p. 9). Mais les menaces ne sont pas uniquement numériques : épisodes de fortes chaleurs, vétusté des bâtiments, violences, pressions de certaines familles ou difficultés liées aux nouveaux usages numériques, constituent désormais un ensemble de risques auxquels l'institution devrait apporter des réponses coordonnées.

À la place, nous devons nous contenter d'effets d'annonce et de déclarations improvisées, comme pour le baccalauréat : la session 2026 a en effet été marquée par des consignes visant à renforcer l'exigence de l'examen. Mais le manque de clarté de celles-ci n'a pas permis d'obtenir tous les effets escomptés (voir p. 7). Quant au **nouveau référentiel de la direction d'école (p. 2), il vient encore une fois augmenter le nombre de responsabilités des directeurs et directrices**, sans que soient apportées les garanties statutaires, les décharges et la revalorisation que celles-ci justifieraient.

Mais cette rentrée est aussi celle qui nous conduit vers un rendez-vous majeur : **les élections professionnelles de décembre 2026.** Du 3 au 10 décembre, chaque agent pourra faire entendre sa voix. Ce scrutin déterminera notamment la représentativité des organisations syndicales et les moyens dont elles disposeront pendant quatre ans pour défendre les personnels.

Dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat, de transformations profondes des métiers et de dégradation des conditions de travail, **le vote constitue un moyen concret de soutenir le syndicalisme que l'on souhaite voir représenté.** Pour le SNCL, il s'agit de défendre une école publique exigeante et laïque, **nos statuts et nos carrières** avec une **indépendance totale** à l'égard des organisations politiques. Il s'agit aussi de promouvoir un syndicalisme pragmatique traitant les sujets en profondeur et se faisant **force de proposition** pour moderniser notre système éducatif.

Cette année encore, notre syndicat entend rester au plus près des personnels, dans les établissements comme dans les instances nationales. **Nous continuerons à analyser les réformes, à signaler leurs failles lorsqu'elles apparaissent, à proposer des améliorations lorsque cela est possible, ou à agir en justice quand cela est nécessaire.**

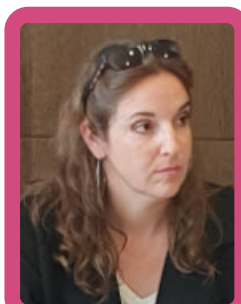
Je vous remercie chaleureusement par avance pour votre soutien en vue de ces Élections : et je souhaite à toutes et tous de résister à la résignation et à l'accablement en cette rentrée si difficile. Ensemble, nous pouvons en faire un temps fort de prise de conscience sur ce que nous voulons pour le futur de notre École et de celles et ceux qui la font vivre.

Norman Gourrier
Secrétaire général du SNCL



BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES
13, av. de Taillebourg, 75011 Paris Tél. 09 51 98 19 42
Courriel : communication@sncl.fr Site internet : www.sncl.fr
Servi gratuitement aux adhérents. **Directeur de la publication :** N. Gourrier
Conception et réalisation : Effet Parfait Studio - Email : effetparfaitstudio@gmail.com - **Crédits photos :** SNCL
Imprimerie : Groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP86, 14110 Condé-sur-Noireau
Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0626 S 07892 - ISSN 2265-8890
Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES de l'ASSOCIATION
NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES fondée en 1910.

Nouveau référentiel de la direction d'école



Le nouveau référentiel publié au BO du 21 mai 2026 s'inscrit dans la lignée de la loi Rilhac de 2021. Il définit 4 axes essentiels dans la direction d'école : **le fonctionnement de l'école, les relations avec les partenaires, le pilotage**

pédagogique et la protection de l'enfance.

Le référentiel affirme **l'autorité fonctionnelle** du directeur sans en faire le supérieur hiérarchique. Il est défini comme un **véritable pilote pédagogique** responsable de la **coordination** des équipes et favorisant la réussite de tous les élèves. Mais chaque enseignant gardant à juste titre sa **liberté pédagogique**, le directeur ne peut qu'impulser une dynamique dans son équipe. Pourtant à travers l'analyse annuelle des résultats des évaluations nationales, la mise en parallèle de ces résultats avec ceux de la circonscription, du département, du national, les évaluations d'école, ... on voit bien que le pilotage du directeur sera en ligne de mire notamment lors des **entretiens obligatoires tous les 5 ans avec l'IEN**. Il nous paraît essentiel de ne pas lier le pilotage pédagogique du directeur et les résultats des élèves aux évaluations nationales. Ces dernières doivent permettre aux

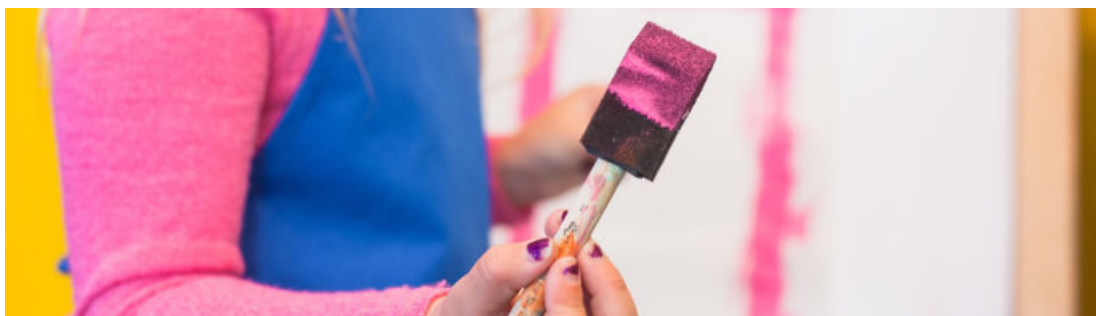
équipes de s'interroger, mutualiser, harmoniser les pratiques afin de faire progresser les élèves. Elles ne doivent pas devenir un indicateur de « bon » ou « mauvais » pilotage.

Si le référentiel définit de nouvelles missions pour les directeurs, il **ne modifie pas leur statut juridique**. Ainsi on en demande toujours plus aux directeurs sans pour autant revaloriser **leur salaire** et sans leur donner **plus de temps** pour mener à bien leurs missions. Encore une fois, le SNCL dénonce ce manque de reconnaissance et de considération.

Le SNCL a depuis des années défendu la **création d'un véritable statut** des directeurs qui positionnerait clairement le directeur par rapport à l'équipe pédagogique lui permettant ainsi de pouvoir piloter son école en facilitant les prises de décision. Le SNCL **dénonce** aussi le **quotidien oppressant** des directeurs qui assurent en parallèle la classe pour la majorité d'entre eux. La charge administrative ne cesse de croître quand le salaire stagne et les temps de décharge diminuent en raison notamment des fermetures de classes croissantes.

Face à l'épuisement généralisé des directeurs, le SNCL souhaite une **augmentation du temps de décharge** pour tous les directeurs ainsi qu'une revalorisation salariale à la hauteur de leur travail et de leur implication.

Julie MARTI



De nouveaux horaires au cycle 2 dès la rentrée 2026

À la rentrée 2026, les enseignants du cycle 2 vont devoir adapter leurs emplois du temps. Un arrêté publié au Journal officiel le 11 juillet 2026 modifie la répartition des horaires d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux. Cette évolution accompagne la mise en œuvre progressive des nouveaux programmes et concerne **dès cette rentrée les classes de CP**. Elle s'appliquera ensuite aux **CE1 et CE2 à la rentrée 2027-2028**.

La principale modification concerne le domaine « **Questionner le monde + enseignement moral et civique** », qui disparaît en tant que bloc horaire unique. Les enseignements sont désormais distingués entre **sciences et technologie**, d'une part (1h10 de durée hebdomadaire moyenne), et **histoire-géographie et enseignement moral et civique** (1h20), d'autre part.

Une nouvelle répartition qui complexifie encore l'organisation

L'objectif affiché est de donner **davantage de visibilité** aux différents domaines d'enseignement et de **mieux identifier** les apprentissages attendus. Sur le principe, cette clarification peut sembler légitime. Mais pour les professeurs des écoles, cette nouvelle organisation intervient alors que **les prescriptions pédagogiques** se multiplient déjà. Les nouveaux programmes de français et de mathématiques du cycle 2 sont entrés en vigueur à la rentrée 2025 et font de la lecture, de l'écriture, du calcul et de la résolution de problèmes **des priorités fortes**.

Il faut donc désormais articuler ces exigences avec une grille horaire modifiée et avec l'ensemble des autres enseignements. **Chaque nouvelle modification de la répartition des horaires oblige les enseignants à reconstruire leurs progressions et leurs emplois du temps**, alors même que le temps disponible n'est pas extensible. L'histoire, associée à l'enseignement moral et civique, devra représenter 50 heures d'enseignement dans l'année, tandis que les sciences et technologies s'étendront sur 40 heures.

Clarifier les disciplines, mais sans alourdir les contraintes

Le SNCL ne conteste pas l'intérêt de ces distinctions dès l'école élémentaire. Cependant, cette ambition ne peut se traduire uniquement par une succession de nouveaux textes et de nouvelles grilles horaires. **La question essentielle reste celle du temps réellement disponible pour enseigner.**

Le professeur des écoles doit déjà répondre à de nombreuses attentes : apprentissage de la lecture et de l'écriture, maîtrise des premiers outils mathématiques, éducation physique et sportive, langues vivantes, sciences, histoire et géographie, éducation artistique... À cela s'ajoutent l'inclusion des **élèves à besoins particuliers**, les relations avec **les familles**, le suivi individuel des élèves, les évaluations...

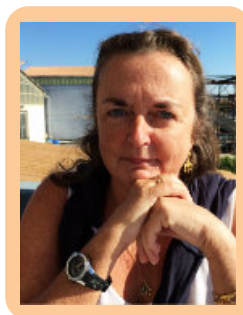
La multiplication des prescriptions ne doit donc pas conduire à une école où l'enseignant passe davantage de temps à organiser, renseigner et évaluer qu'à enseigner.

Des programmes qui évoluent, des moyens qui doivent suivre

Les enseignants doivent disposer de **temps de préparation, de formation et de ressources adaptées**. Une réforme pédagogique ne peut être considérée comme achevée au moment de la publication d'un arrêté, au risque d'avancer vers une école toujours plus « prescrite ». La place laissée à la liberté pédagogique est de plus en plus questionnée ; les programmes doivent naturellement fixer un cadre commun mais cela ne doit pas conduire à transformer progressivement les professeurs en **simples exécutants de prescriptions nationales**.

La modification des horaires du cycle 2 n'est donc pas, en elle-même, contestable. **Ce qui pose question, c'est l'accumulation des réformes et l'écart persistant entre les ambitions affichées et les moyens réellement accordés aux personnels**. Le SNCL restera attentif à la mise en œuvre de cette réforme sur le terrain.

Brevet 2026 : la session de tous les dangers !



Les 26, 29 et 30 juin 2026, 834 000 élèves de 3^e se sont confrontés aux épreuves du brevet 2026, 746 000 pour la série générale et 87 200 pour la série professionnelle.

Grand saut dans l'inconnu pour les candidats, les parents, les correc-

teurs ! Il s'agissait de la première session **du brevet « nouvelle formule »**, c'est-à-dire avec une modification du taux de contrôle continu (on entendait ou on lisait de ci de là « *c'est la fin du brevet donné !* » dans les journaux ou les discussions de parents d'élèves).

Remontons un an en arrière

Comme chacun le sait, jusqu'en juin 2025, la partie « contrôle continu » se basait sur la validation des **compétences du socle commun**. Un élève qui maîtrisait parfaitement les huit compétences était reçu au brevet avant de le passer ! Le ratio était 50 pour le contrôle continu et 50 pour les épreuves finales.

Mais catastrophe pour certains, Gabriel Attal en décembre 2023 avait déjà lancé son « choc des savoirs » en proposant **de modifier ce ratio épreuves finales / contrôle continu**. Décision a été prise de le transformer de 50/50 en 60/40 et ce afin de donner davantage de poids aux épreuves finales.

Les décrets et arrêtés d'avril 2025 ont instauré la session de 2026 comme étant la première à appliquer ce nouveau calcul.

Alors pour la session de juin, élèves, enseignants et parents avaient été prévenus : à cause de cette modification, ainsi que la volonté ministérielle de ne pas laisser un correcteur mettre la moyenne à une copie défailante en ortho-

graphe et/ou en syntaxe - pas toujours respectée - **la chute allait être catastrophique**.

En avril, le ministre était allé jusqu'à déclarer qu'il s'attendait à : « *une chute assez drastique du taux de réussite au brevet, qui pourrait perdre 10 points. In fine, on aura peut-être 75 % de réussite au brevet avec beaucoup moins de mentions* » et de demander aux chefs d'établissements de « *mettre en place systématiquement une semaine de révisions avant le brevet* ».

Tremblez, jeunes gens !

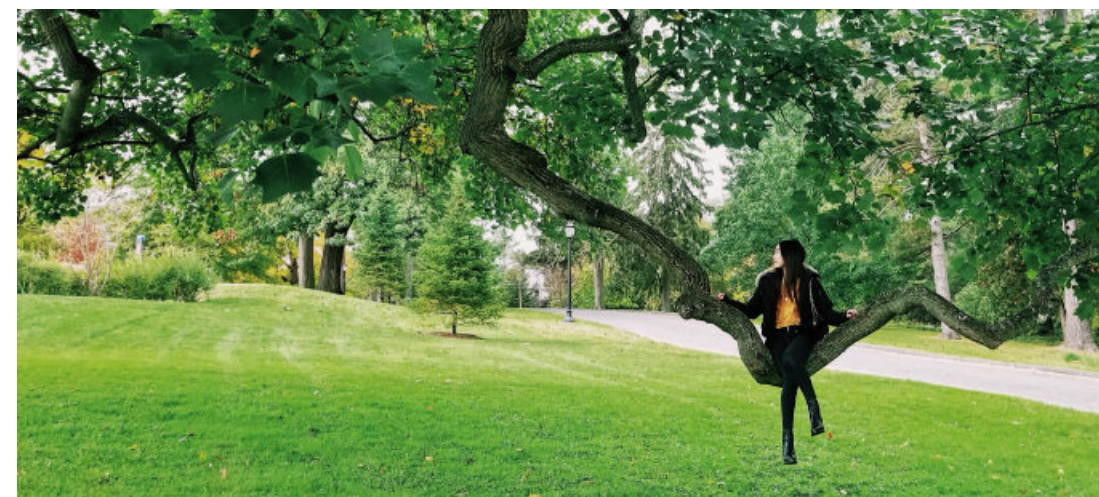
Même si les résultats n'ont pas été aussi dramatiques que pouvaient le craindre élèves et parents, on a bien noté malgré tout **une baisse** de 3,9 points (soit 81,6 % de réussite pour 2026) et surtout une baisse très importante dans la série professionnelle avec moins 10,6 points. Le ministre avait raison en ce qui concerne cette série !

De plus, **le nombre de mentions a chuté** de façon considérable avec une baisse de 11,7 points de mention « bien », « très bien » et « très bien avec félicitations du jury » (nouveau 2026), ce qui est révélateur des nouvelles difficultés pour obtenir une bonne mention, alors que les épreuves semblent contre toute attente s'être révélées beaucoup plus faciles que ce que tout le monde craignait, tous les correcteurs ont pu le constater... beaucoup ont été déçus.

Toutefois, le réel danger n'arrive jamais là où on l'attend.

Une période de canicule : que faire ?

Fin juin 2026, les élèves étaient prêts, les cours étaient révisés, les enseignants de mathématiques avaient entraîné leurs élèves à travailler sans calculatrice... jusqu'à ce que **la météo**, ou peut-être même le dérèglement climatique nous impose cette année un dôme de chaleur jamais connu depuis l'année où un autre ministre



avait carrément décidé de déplacer les dates des épreuves !

C'était en 2019 avec Jean-Michel Blanquer : une forte canicule avait déjà envahi la France. Confronté aux demandes des enseignants et des parents de ne pas laisser les élèves travailler dans des conditions si dégradées, **le ministre avait choisi de reporter les dates des épreuves** initialement prévues les 27 et 28 juin 2019 au 1^{er} et 2 juillet 2019.

Bonne ou mauvaise décision ?

Mais **les réactions** n'avaient pas mis longtemps à apparaître tant sur les réseaux sociaux avec de **nombreuses pétitions** en ligne que dans la **boîte mail du ministère**. Projets de vacances annulés, billets de trains ou d'avions impossibles à décaler, locations prévues dès le week-end tombant à l'eau ... Que faire ?

Certaines familles étaient allées jusqu'à demander le remboursement de leurs billets d'avion ou de train ou même de leur location ou de leur séjour hôtelier. D'autant que la canicule ne s'était pas évaporée en deux jours et que les élèves avaient dû, malgré tout, passer leurs épreuves sous des températures extrêmes avec toutefois des bouteilles d'eau offertes à chacun et une utilisation des salles les plus fraîches. Et le ministre était allé jusqu'à demander aux correcteurs de se montrer indulgents lors des notations des copies de brevet.

Puis confronté aux réactions des parents, le ministre de l'époque avait fini par proposer à tous les élèves qui avaient prévu un départ en va-

cances ou dont les parents avaient réservé une location de passer à **titre exceptionnel** une session de **rattrapage en septembre**.

2026 : nouvelle canicule et pas des moindres !

Après la constatation sept ans plus tôt que les salles des établissements scolaires n'étaient **pas adaptées en cas de canicule** à des passations d'épreuves fin juin ni même seulement à des cours « classiques » pendant tout le mois de juin, et sans le temps suffisant pour une **réflexion de fond sur le bâti scolaire**, on aurait pu s'attendre à des mesures gouvernementales permettant de ne plus être confrontés aux mêmes problèmes : au moins quelques salles climatisées, des rafraîchisseurs mobiles, pour le moins quelques ventilateurs, un travail de fond sur la protection contre la chaleur dans les établissements en réfection. Eh bien, non ! Rien n'avait été fait, aucune décision importante n'avait été prise.

Interrogé sur son choix par les enseignants, les diverses OS et les fédérations de parents d'élèves en considérant les chaleurs importantes pendant les épreuves écrites du brevet, le ministre s'est montré peu enclin à décaler les épreuves (l'expérience de son prédécesseur en 2019 y est peut-être pour quelque chose !).

S'il a annoncé accepter de repousser plus de **5 000 oraux du bac dans cinq académies**, il a laissé tout le monde dans l'expectative juste avant le début des épreuves du brevet pour annoncer finalement le 24 juin soit l'avant-veille du début des

épreuves que **les dates initiales étaient maintenues malgré les chaleurs importantes**. Il s'est contenté de demander de choisir pour ces épreuves finales les salles les mieux exposées et de prévoir au moins **deux « pauses fraîcheur » de 15 minutes...** Mesurettes bien peu efficaces alors que l'on aurait pu espérer de réelles mesures sachant que la canicule avait commencé beaucoup plus tôt !

De plus, **les correcteurs** ont dû travailler dans **des conditions épouvantables** avec très peu d'aménagements tant sur les horaires que sur les salles. De nombreux collègues nous ont fait remonter des températures extrêmes dans ces salles, voire pour certains l'obligation d'apporter eux-mêmes leur bouteille d'eau, plus très fraîche au bout de plusieurs heures de correction !

Le SNCL a conseillé à nos collègues de signaler ces conditions de travail délétères via le RSST, Registre Santé et Sécurité au Travail, ce que beaucoup ont fait dès le début de la vigilance rouge, donc avant même les premières épreuves.

Quelles leçons à tirer de ces périodes ?

Comment face à ces problèmes dramatiques pour lesquels il aurait fallu entamer une réflexion **depuis plus de dix ans**, voire davantage, sachant que la canicule de 2003 avait commencé à manifester ses prémices dès le mois de juin, a-t-on pu rester immobiles, sans travail avec les départements, sans **aucune réflexion** ?

Le ministre fort heureusement - mais n'est-ce pas un peu tardif ? - a prévu d'engager une réflexion sur la passation des épreuves **dès la session prochaine**. Il va travailler sur l'idée de faire passer toutes **les épreuves uniquement le matin**. Il souhaite aussi pousser **les collectivités locales** à investir dans **la rénovation énergétique** du bâti scolaire.

Le SNCL exige que soit entamé dès la rentrée un vrai travail sur le bâti scolaire, sachant que de telles périodes de canicule sont appelées à se reproduire et qu'il est impossible d'accepter qu'enseignants et élèves travaillent plusieurs semaines dans des conditions totalement dégradées !

L'État doit à tout prix respecter enfants, enseignants et personnel scolaire.

Marie AILLET
COMMUNIQUE

UNE BANQUE CRÉÉE PAR DES COLLÈGUES, ÇA CHANGE TOUT.

- **L'expertise d'une banque dédiée** aux personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche, de la Culture, de l'enseignement public agricole et de l'enseignement privé sous contrat.
- **Un service de banque en ligne** pour rester proche malgré la distance.
- **L'expertise de conseillers** qui assurent un suivi personnalisé de vos comptes.
- **Des assurances** conçues pour s'adapter à votre statut et à vos besoins.



LA BANQUE
DU MONDE
DE L'ÉDUCATION
DE LA RECHERCHE
ET DE LA CULTURE

Crédit Mutuel
Enseignant

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.

LYCÉES LYCÉES LYCÉE

BAC 2026 : plus exigeant, vraiment ?

Alors que **les cas de fraude** lors des examens se multiplient depuis l'arrivée des IA et que les enseignants se trouvent totalement démunis face à ce problème de taille, le ministère a décidé de façon unilatérale de « sévir » et de rendre l'examen du baccalauréat **plus exigeant de façon à redonner un peu de valeur** à ce dernier examen du secondaire.

Lors de sa conférence de presse mi-mai, le ministre a appelé à davantage **de rigueur et de sévérité** dans la correction des copies et l'évaluation des épreuves.

Plusieurs mesures et directives ont donc été ajoutées lors de cette session 2026 du baccalauréat général et technologique.

Le premier principe concerne **l'orthographe et la syntaxe**. Des directives ont en effet été données afin de pénaliser les candidats n'ayant pas un niveau orthographique suffisant et ne maîtrisant pas les règles de grammaire ni d'accord de base ! Voilà qu'après des décennies de laxisme orthographique, on demande subitement aux élèves une très bonne maîtrise du français.

Les correcteurs ont donc reçu des consignes pour sanctionner orthographe, syntaxe et langue indigentes à l'épreuve anticipée de français mais également dans les autres matières, notamment **les enseignements de spécialité et en philosophie**. Toutefois, sans barème précis, les enseignants se sont retrouvés dans le flou quant aux critères exacts à appliquer.

Il est par exemple précisé dans la note de service qu'une copie jugée inintelligible ne pourrait pas obtenir la moyenne ! Aux correcteurs d'interpréter cette directive avec toute la subjectivité que cela induit. À l'image de l'épreuve du Grand Oral dont les critères d'évaluation flous

donnent lieu à **des disparités importantes de notation**, une telle directive ne peut que semer le trouble et aboutir à une inégalité de traitement.

Souvent **les consignes ministérielles ont été déclinées** dans les rectoirats et en commission de barème sous la houlette des corps d'inspection. Sans indicateur précis, il s'avère compliqué pour les correcteurs de juger de l'intelligibilité d'une copie sauf en cas de confrontation à un devoir totalement indigent. Il est également compliqué de gravement pénaliser une copie satisfaisante sur le fond (celles-ci sont tellement rares !) pour quelques erreurs d'orthographe et d'accord.

Le SNCL se félicite d'un retour à l'exigence dans le cadre du baccalauréat mais s'interroge : pourquoi avoir attendu mai 2026 pour faire cette annonce et prendre une telle mesure ? Une prise de conscience en amont aurait permis une meilleure préparation des candidats à la session 2026.

Une décision prise **encore une fois dans l'urgence** et dans **l'impréparation** alors que l'orthographe devrait être au centre des enseignements dès l'école primaire. La rigueur s'acquiert au fil des années et non à un mois des épreuves.

Autre paradoxe : pendant des années on a demandé aux correcteurs d'être moins regardants sur l'orthographe et la syntaxe et on a diminué de façon drastique les **horaires d'enseignement de français...**

Cette posture de durcissement des règles de notation et d'admission se traduit par également



la fin du « repêchage » sous la barre des 8/20 de moyenne : les jurys n'étaient plus autorisés à rehausser artificiellement les notes des élèves qui n'ont pas obtenu au moins 8/20 à leurs épreuves du 1^{er} groupe, rendant par là même l'accès aux oraux de rattrapage, second groupe impossible pour ces candidats. Il est tout de même à souligner que grâce au contrôle continu, bien rares sont les candidats qui ne franchissent pas la note éliminatoire de 8/20.

Ce sont souvent des élèves décrocheurs qui n'ont pas joué le jeu du contrôle continu qui, ne l'oublions pas, compte encore pour 40 % de la note finale.

Autre directive phare : la limitation **des points jurys**. Le bonus accordé pour « donner un coup de pouce » au dossier ou aider à décrocher une mention a été plafonné à un maximum de 0,5 point sur la moyenne générale, ce qui semble malgré tout encore bien généreux...

Le « en même temps » a encore frappé : donner une impression de retour à l'exigence sans être trop sévère !

Alors quel bilan pour cette session 2026 ?

Dans la filière générale, le taux de réussite atteint les 95,9 % (-0,5 point). Dans la voie technologique 90,3 % des candidats décrochent le bac (-0,8 point). En revanche, les lycéens de la filière professionnelle ont plutôt mieux réussi que l'an passé, avec 84,3 % de diplômés, un résultat en hausse de 0,2 point.

Certes les résultats sont en légère baisse comme prévu avec les nouvelles directives mais le **pourcentage de réussite demeure exceptionnellement haut**, certainement trop pour redonner à cet examen une plus grande valeur. Même si les directives ont été données pour une plus grande exigence, elles n'ont souvent pas été suivies par correcteurs et jurys. Par ailleurs **les directives manquaient certainement d'ambition et de clarté**. Le barème trop vague et approximatif ne permettait pas de réellement pénaliser les copies défaillantes.

Pour le SNCL il est nécessaire de revaloriser ce diplôme si on ne veut pas qu'il disparaisse ou devienne un simple certificat de fin de scolarité.

Pascal OLLIER



DOSSIER DOSSIER DOSSIER

Une rentrée face aux nouveaux risques : l'Éducation nationale va-t-elle enfin se protéger ?

Cyberattaques, dérèglement climatique, vétusté des bâtiments, tensions grandissantes avec les familles : les risques auxquels sont confrontés les personnels de l'Éducation nationale se multiplient et évoluent rapidement ces dernières années. La cyberattaque de fin juillet 2026, qui a conduit à l'exfiltration potentielle de données personnelles de nombreux agents, vient rappeler brutalement que ces risques ne sont plus théoriques. Pour le SNCL, l'État doit désormais mettre en place une véritable politique globale de protection des personnels et des établissements.

Cyberattaque : les données des personnels sont désormais directement menacées

L'été 2026 aura apporté une nouvelle illustration particulièrement préoccupante de la vulnérabilité de l'Éducation nationale face aux cybermenaces.

Dans la nuit du 25 juillet, une intrusion frauduleuse a visé l'un des systèmes d'information du ministère. Selon les premiers éléments communiqués officiellement, l'attaque a été rendue possible par l'usurpation d'un compte professionnel et a pu conduire à l'exfiltration de données concernant un nombre important d'agents **ayant exercé depuis 2001**. L'attaque aurait été revendiquée par Zérobytes, un groupe de pirates informatiques déjà à l'origine du vol de données subi par les services du Fisc en début d'année.

Les informations potentiellement concernées sont très sensibles : éléments d'identité, statuts et fonctions mais également (pour une partie des personnels) adresses postales, numéros de téléphone et numéros de sécurité sociale. Le ministère a d'abord précisé que le système concerné ne contenait ni données bancaires, ni mots de passe, ni données relatives aux élèves. Toutefois, on sait désormais **qu'il a menti sur ce dernier point, puisque des parcours scolaires d'élèves font partie des données volées** qui se retrouvent désormais sur le Deep web

(partie non réglementée d'internet), dans le but d'être revendues à des groupes d'intérêt ou des entreprises peu scrupuleuses.

Le ministère a saisi l'ANSSI et la CNIL, déposé plainte et engagé des investigations pour déterminer précisément l'ampleur de la fuite. Il annonce également un renforcement de la sécurité de ses systèmes d'information. À ce stade, l'étendue exacte des données exfiltrées reste donc à établir, et nous pourrions encore avoir quelques surprises sur leur réelle nature.

Cette attaque est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient après **plusieurs incidents déjà constatés en 2026**. En mars, les données d'environ 243 000 agents, stagiaires ou titulaires, avaient été exfiltrées à la suite de l'usurpation d'un compte externe dans le système COMPAS. En avril, le ministère avait également reconnu une cyberattaque ayant déjà entraîné la fuite de données personnelles d'élèves... L'essor de l'intelligence artificielle semble avoir dopé les systèmes d'attaque des pirates tandis que les structures informatiques de nos divers services publics sont encore une fois à la traîne et peinent à suivre le rythme dans cette *course à l'armement* entre processus de défense et d'intrusion dans les systèmes sensibles.

est passé de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 650 millions pour 2026, et le **plan « EduRenov »** ne couvre que 10 000 établissements (15 % du parc français).

Pour le SNCL, les gouvernements successifs ont fait des économies sur le dos de notre jeunesse, en repoussant des échéances de rénovation et de mise aux normes qui auraient déjà dû s'amorcer il y a bien longtemps. **La santé et la sécurité des élèves comme des personnels doivent primer les contraintes budgétaires.** Et même s'il serait nécessaire, nous n'avons malheureusement plus le luxe d'attendre un hypothétique grand plan national sur ce sujet...

Violences, pressions et relations avec les familles : là aussi, les personnels doivent être protégés

Les agressions et tensions envers les personnels de l'Éducation nationale restent une réalité trop souvent banalisée. Pressions exercées sur les directions, contestations agressives, intrusions, mises en cause sur les réseaux sociaux ou multiplication des sollicitations numériques : les personnels peuvent se retrouver en première ligne sans toujours disposer du soutien institutionnel nécessaire. **Les risques professionnels sont donc désormais également humains.**

Selon l'Autonome de Solidarité, **les agressions contre les enseignants ont progressé de 9 % entre 2020 et 2025**, avec une aggravation marquée dans le premier degré. Une étude de victimation de la DEPP montre que 16 % des écoles publiques ont signalé au moins un incident grave, un chiffre probablement sous-estimé faute de signalements systématiques.

Ces chiffres recoupent notre vécu : intrusions de parents, mises en cause via les réseaux so-

Ne plus gérer les risques au coup par coup

Face à tous ces risques nouveaux, notre institution et nos gouvernants continuent de réagir au coup par coup, cantonnant leur action au plan médiatique : une cyberattaque donne lieu à **une cellule de crise**. Une canicule entraîne des **« adaptations » en urgence**. Un bâtiment est

Des mesures peuvent et doivent être engagées dès à présent : création d'espaces refuges identifiés dans chaque école, végétalisation des cours, amélioration de la ventilation et de l'isolation, adaptation des horaires lorsque cela est nécessaire et protocoles clairs pour les situations de fortes chaleurs.

À plus long terme, l'État ne peut pas non plus se cacher derrière les départements ou les régions : on sait que leurs situations financières ne leur permettront pas d'agir rapidement à la hauteur des besoins. Il doit donc les accompagner et mettre en place **un véritable plan décennal de rénovation et d'adaptation du bâti scolaire.**

ciaux ou les ENT — trop souvent ouverts sans véritable modération ni cadre d'usage défini et ce malgré la mise en place cette année d'un « couvre-feu » numérique entre 20h et 7h du matin. Les personnels sont **de plus en plus exposés à l'agressivité verbale ou écrite grandissante.**

Le problème n'est pas de nier la nécessité du dialogue avec les familles. Il est de rappeler que **le dialogue ne peut pas signifier que les personnels doivent accepter l'intimidation, l'agression ou la remise en cause permanente de leur autorité professionnelle.**

L'employeur doit assurer la protection fonctionnelle des agents, accompagner réellement les équipes confrontées à des situations difficiles et établir des règles claires concernant les échanges avec les familles, y compris sur les espaces numériques. Là encore, notre éducation manque de spécialistes dédiés au perfectionnement et à la modération des outils informatiques utilisés.

reconnu dangereux seulement lorsqu'un problème est déjà installé ou que le drame s'est déjà produit. Une équipe est accompagnée après une agression. **Cette logique de réaction permanente n'est plus suffisante.**

Le SNCL demande donc une véritable politique nationale de prévention et de protection des personnels, fondée sur des diagnostics réguliers, des moyens identifiés et des procédures connues à l'avance.

Cette politique doit notamment comprendre :

- un **plan national de sécurisation des systèmes informatiques**, avec des moyens humains et techniques à la hauteur des données détenues par l'Éducation nationale ;
- une information rapide et transparente des personnels lorsqu'une fuite de données les concerne, avec un guide de conduite mis à disposition ;
- des dispositifs renforcés de protection des comptes et des données sensibles, notamment par **l'authentification renforcée** et une meilleure compartimentation des informations, mais aussi par le respect des règles déjà existantes en matière

de RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

- une véritable politique de **formation des personnels aux risques numériques**, sans faire peser sur eux la responsabilité de failles relevant de l'institution ;
- un **plan décennal de rénovation et d'adaptation climatique du bâti scolaire** ;
- des protocoles nationaux précis pour les épisodes de fortes chaleurs et les autres événements climatiques extrêmes ;
- une doctrine claire de protection des personnels confrontés aux violences, aux menaces et aux pressions ;
- un cadre précis pour l'utilisation des ENT, des messageries et des nouveaux outils d'intelligence artificielle, avec des personnels dédiés à l'optimisation et à la modération des plateformes d'échange professionnel.

Protéger les personnels : une responsabilité de l'État

Le SNCL espère que la cyberattaque de juillet constituera **un électrochoc**. L'Éducation nationale détient des millions de données concernant ses personnels, ses élèves et leurs familles. Elle utilise quotidiennement des outils numériques indispensables au fonctionnement du service public. Elle accueille les élèves dans des bâtiments dont certains ne sont plus adaptés aux conditions climatiques actuelles. Elle demande enfin à ses personnels d'exercer leur métier dans un contexte où les tensions peuvent être de plus en plus fortes.

C'est ainsi que se dessinent les nouveaux risques de nos métiers. Face à eux, le SNCL refuse que les personnels soient renvoyés à leur

seule capacité d'adaptation. L'État doit donner à l'Éducation nationale les moyens **d'anticiper** ces risques, de **protéger** ses personnels et de **garantir** des conditions de travail dignes et sûres.

Pour la rentrée 2026, le SNCL défend une approche cohérente, professionnelle, réglementaire, et demande une véritable politique de protection des personnels et des établissements.

Ensemble, définissons les nouvelles règles pour faire face aux défis à venir !

Si vous partagez cette vision, lors des prochaines Élections professionnelles 2026, en décembre **votez SNCL**.

Norman GOURRIER

Fiche n°5445

Le congé supplémentaire de naissance

Textes de référence

Loi 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale ;

Code général Fonction publique L631-3, L 631-8, L 631-9 ;

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, A. 15,17, 18, 19, 34 bis, 40, 48 relatif aux contractuels ;

Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 relatif au temps partiel ;

Décret n° 2026- 427 du 30 mai 2026 relatif au congé supplémentaire de naissance ;

Décret n° 2021-871 du 30 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique de l'Etat, A. 14-1, 14-2 et 14-3.

Le congé supplémentaire de naissance : définition

À partir du 1^{er} juin 2026 il est institué un congé supplémentaire de naissance **de 2 mois** avec **une rémunération de 70 %** du traitement le premier mois et de **60 % le deuxième mois**.

Par mesure transitoire, tout parent d'enfant né ou adopté entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026 ou dont la naissance était supposée intervenir durant cette période, bénéficiera de ce congé à condition d'en faire la demande un mois avant le début souhaité du congé.

Le principe de ce congé

C'est un **congé de droit**, on ne peut vous le refuser.

La rémunération de l'agent sera de **70 %** de l'équivalent d'un temps plein le premier mois (et de **60 %** le deuxième) même si l'agent est **en temps partiel** et quelle que soit sa quotité de temps partiel.

Les conditions d'exercice du congé supplémentaire de naissance

- Il faut avoir **épuisé ses droits** à congé de maternité, de paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption.
- Il faut faire la demande **au plus tard 8 mois** après la naissance ou l'adoption de l'enfant (ou avant le 1^{er} mars 2027 pour les enfants nés ou adoptés entre janvier et juin 2026).
- Il faut faire la demande auprès **du chef de service** un mois avant la date de début de congé souhaitée.
- Cependant si le congé suit immédiatement le congé paternité ou d'adoption le délai d'introduction de la demande est **réduit à quinze jours**.
- Si la durée des congés de maternité, de paternité ou d'adoption a été augmentée, celle du délai durant lequel peut se faire la demande de congé supplémentaire est augmentée d'autant.

Les modalités d'exercice

- Le congé peut être **fractionné** ;
- La **durée** du congé demandé peut être inférieure à deux mois ;
- Le congé **prend fin de droit**, à la demande du fonctionnaire, en cas de décès de l'enfant ou de diminution importante des ressources du foyer ;

- L'administration peut **écourter** le congé à la demande de l'agent ;
- La **demande** de congé précise la date de début et, le cas échéant, les dates de fractionnement, ainsi que la durée du congé demandé.

TE DERNIÈRE MINUTE DE

Une prime carburant de 100 euros... qui devait être demandée avant le 31 août 2026 !

Le SNCL dénonce actuellement le caractère extrêmement tardif d'une annonce faite en vue d'aider un peu le pouvoir d'achat des travailleurs les moins fortunés recourant de façon intensive à leur véhicule pour le travail. D'abord fixée au 31 juillet, la date limite de demande a finalement été portée au 31 août... un délai tout de même bien court, principalement pour les personnels de l'Éducation nationale qui n'auraient pas suivi cette actualité... Nous faisons ici tout de même une présentation du dispositif, dans l'espoir d'un autre report de date, ou au cas où celui-ci serait reconduit plus tard dans l'année.

Conditions d'accès à la prime :

Pour être éligibles au versement de l'indemnité, les demandeurs doivent appartenir à un foyer fiscal dont le **revenu fiscal de référence** par part au titre **des revenus de l'année 2024** est inférieur ou égal à 16 880 €, et formuler leur demande au titre d'un véhicule à deux, trois ou quatre roues, à motorisation thermique ou hybride non rechargeable, utilisé à des fins professionnelles, incluant le cas échéant les trajets domicile-travail, et respectant les conditions suivantes :

- être régulièrement assuré à la date de la demande, à l'exclusion des quadricycles lourds à

moteur, des véhicules agricoles, des poids lourds et des véhicules de fonction ou de service ;

- ne pas être considéré comme un véhicule endommagé au sens des dispositions des articles L. 327-1 à L. 327-6 du code de la route.

Les demandeurs doivent effectuer plus de 15 kilomètres par trajet et par jour entre leur domicile et leur lieu de travail ou plus de 8 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle (cette condition incluant les trajets domicile-travail). Un demandeur ne peut bénéficier que **d'une seule indemnité**. Un même véhicule ne peut donner lieu au versement de plusieurs indemnités.

Modalités de la demande :

La demande d'indemnité est formulée à partir de la date fixée par un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et du ministre de l'action et des comptes publics, par voie dématérialisée à l'aide d'un **formulaire** mis spécifiquement à la disposition des demandeurs dans leur espace finances publiques accessible via le site impots.gouv.fr

Francine CANARD

LES INFOS UTILES



Calendrier de la paie en 2026

	Date de remise de paie	Date de remise de pension
Septembre	Lundi 28	Mardi 29
Octobre	Mercredi 28	Jeudi 29
Novembre	Jeudi 26	Vendredi 27
Décembre	Mardi 22	Mercredi 23

Calendrier scolaire 2026-2027

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des professeurs	Lundi 31 août 2026*		
Rentrée des élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2026		
Toussaint	Du samedi 17 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026		
Noël	Du samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027		
Hiver	Samedi 13 février 2027 au Lundi 1 ^{er} mars 2027	Samedi 20 février 2027 au Lundi 8 mars 2027	Samedi 6 février 2027 au Lundi 22 février 2027
Printemps	Samedi 10 avril 2027 au Lundi 26 avril 2027	Samedi 17 avril 2027 au Lundi 3 mai 2027	Samedi 3 avril 2027 au Lundi 19 avril 2027
Vacances d'été	Samedi 3 juillet 2027		

Cotisation syndicale 2026 - 2027

Corps Échelon	Certifiés, PLP, CPE, PRCE, Prof d'EPS, Bi-admissibles			Agrégés, Chaires SUP, PRAG		
	Classe normale	Hors classe	Classe exc.	Classe normale	Hors classe	Classe exc.
1	54 €	213 €	228 €	54 €	228 €	255 €
2 - 3	99 €			150 €		279 €
4 - 5	129 €	228 €	255 €	186 €	255 €	
6 - 7	150 €			213 €		
8 à 11	186 €			228 €		

	Coût réel	Votre cotisation
Étudiant et Apprenti professeur, AED / AESH / AP, Congé parental	9 €	27 €
Stagiaire, AE, Administratif, MA, ITRF, Contractuel actif ou retraité, disponibilité	18 €	54 €
Chargé d'EPS, Professeur des écoles, Instituteur, SEGPA, Psy EN et infirmier	24 €	72 €
Retraité	31 €	92 €
PEGC	32 €	94 €

LES CATÉGORIELLES

Inscription aux concours du second degré : session 2027

Pour la session 2027, les concours à bac +5 seront organisés pour la dernière fois.

Pour ces concours, ainsi que pour les troisièmes concours et les concours internes, les épreuves restent celles définies par les arrêtés du 26 janvier 2021.

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-programmes-des-concours-d-enseignants-du-second-degre-de-la-session-2027-1496>

Pour les concours externes bac +3, organisés depuis la session 2026, les programmes se trouvent ci-dessous :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-programmes-des-concours-externes-bac3-de-recrutement-d-enseignants-du-second-degre-de-la-session-1402>

Les dates des inscriptions aux concours de la session 2027 seront communiquées au cours du mois de septembre.

En parallèle, n'hésitez pas à nous contacter pour des explications complémentaires sur communication@sncl.fr

Pour s'inscrire il faudra se connecter sur <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Le SNCL qui revendiquait le retour du concours à BAC +3 se réjouit des évolutions pour les concours depuis la session 2026.

Intégration par liste d'aptitude dans le corps des agrégés

En 2026, le contingent de promotions est de 402 pour toutes les académies, toutes disciplines confondues.

Rappel des contingents des années précédentes : 337 en 2025, 339 en 2024, 323 en 2023, 322 en 2022, 326 en 2021, 323 en 2020.

Le nombre de promotions correspond au 1/7^{ème} du nombre de postes mis aux concours externe et interne l'année précédente.

Le taux de promotion reste inférieur à 0,2 % des éligibles à la promotion par liste d'aptitude.

Le SNCL-FAEN réitère sa demande d'augmentation significative du contingent afin de réellement permettre d'accéder au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude.

Liste d'aptitude

Répartition par discipline	
ALLEMAND	14
ANGLAIS	39
ARTS APPLIQUES	4
ARTS PLASTIQUES	7
BIOCHIMIE - GENIE BIO	4
CHINOIS	1
ECO GESTION	20
EPS	25
ESPAGNOL	14
EDUCATION MUSICALE	7
GRAMMAIRE	1
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	39
INFORMATIQUE	2
ITALIEN	3
LETTRES CLASSIQUES	14
LETTRES MODERNES	41
MATHEMATIQUES	69
PHILOSOPHIE	15
SCIENCES PHYSIQUES	32
SES	9
SII ING MÉCANIQUE	6
SII ING ÉLECTRIQUE	4
SII ING DES CONSTRUCTIONS	3
SII ING INFORMATIQUE	3
STMS	3
SVT	23
Total	402

Campagne 2026 de la hors classe

	Agrégés	Certifiés	PEPS	PLP	CPE	PE	PsyEN
Promouvables	13 323	35 900	4 080	9 926	1 676	71 483	1 059
Promus	3 064	8 257	938	2 283	385	16 441	244
Ratio promus/promouvables	23 %	23 %	23 %	23 %	23 %	23 %	23 %
AIX-MARSEILLE	135	381	41	102	17	742	11
AMIENS	58	234	29	71	10	523	8
BESANÇON	52	157	18	41	8	312	5
BORDEAUX	149	428	51	129	22	830	15
CLERMONT-FD.	51	170	17	42	9	331	6
CORSE	11	40	5	9	2	73	1
CRÉTEIL	190	426	45	133	20	1 094	13
DIJON	55	186	25	46	10	417	6
GRENOBLE	175	424	52	103	19	854	8
GUADELOUPE	16	80	10	27	5	148	3
GUYANE	6	39	4	23	2	104	0
LILLE	145	472	56	155	21	1 100	19
LIMOGES	32	104	11	28	7	178	3
LYON	192	376	44	99	16	814	9
MARTINIQUE	9	69	6	27	4	123	2
MAYOTTE	2	12	2	10	1	102	0
MONTPELLIER	142	387	43	94	19	703	10
NANCY-METZ	94	287	29	79	13	636	9
NANTES	123	388	47	106	17	763	12
NICE	6	13	4	6	1	0	0
NORMANDIE	98	295	30	69	13	503	7
NOUVELLE CALEDONIE	125	433	57	116	21	833	13
ORLEANS-TOURS	94	316	35	83	14	653	8
PARIS	184	179	14	46	9	319	8
POITIERS	63	233	26	55	11	436	6
POLYNESIE FRANÇAISE	7	39	4	19	2	2	3
REIMS	45	154	22	47	8	349	4
RENNES	111	331	42	85	15	602	11
REUNION	46	180	19	80	9	333	4
STRASBOURG	108	244	24	69	10	474	6
TOULOUSE	153	408	46	112	17	734	11
VERSAILLES	281	545	57	141	24	1 356	19
HORS ACADEMIE	106	227	23	31	9	0	4
ST-P. ET MIQUELON	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 064	8 257	938	2 283	385	16 441	244

Campagne 2026 de la classe exceptionnelle

	Agrégés	Certifiés	PEPS	PLP	CPE	PE	PsyEN
Promouvables	14 621	52 611	13 384	12 937	2 776	40 212	1 742
Promus	1 974	4 998	1 271	1 164	264	11 661	165
Ratio promus/promouvables	13,50 %	9,5 %	9,5 %	9,50 %	9,50 %	29 %	9,50 %
AIX-MARSEILLE	89	192	31	44	12	544	8
AMIENS	39	129	17	39	7	352	5
BESANÇON	42	104	14	32	6	242	4
BORDEAUX	106	285	35	77	16	589	9
CLERMONT-FD.	42	114	14	30	8	264	4
CORSE	8	26	3	9	3	56	1
CRÉTEIL	97	183	26	44	8	759	10
DIJON	42	128	17	30	7	277	3
GRENOBLE	113	250	36	55	12	621	8
GUADELOUPE	10	41	7	11	2	95	2
GUYANE	3	16	3	8	1	44	1
LILLE	90	309	37	104	16	713	12
LIMOGES	22	69	8	20	5	132	2
LYON	109	202	25	49	12	589	7
MARTINIQUE	6	35	5	12	2	95	2
MAYOTTE	2	11	1	4	0	6	0
MONTPELLIER	86	240	32	48	12	508	6
NANCY-METZ	72	218	27	58	10	472	6
NANTES	78	248	27	59	12	542	7
NICE	3	7	1	3	1	0	0
NORMANDIE	64	174	22	38	10	408	5
NOUVELLE CALEDONIE	92	276	34	76	14	577	9
ORLEANS-TOURS	66	187	23	43	8	484	6
PARIS	111	107	8	28	8	223	5
POITIERS	52	166	18	42	10	314	5
POLYNESIE FRANÇAISE	3	15	2	6	1	1	1
REIMS	35	98	13	30	5	246	5
RENNES	87	270	28	61	12	448	7
REUNION	26	92	15	40	4	198	2
STRASBOURG	68	153	19	41	7	341	3
TOULOUSE	98	250	31	67	14	570	6
VERSAILLES	144	253	37	48	12	951	12
HORS ACADEMIE	69	150	17	15	7	0	2
ST-P. ET MIQUELON	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 974	4 998	633	1 271	264	11 661	165

Intégration par liste d'aptitude dans le corps des professeurs de chaires supérieures

La campagne 2026 a permis la **promotion de 71 agrégés**, contre 83 en 2025, 84 en 2024, 109 en 2023, et 183 en 2022.

Ces promotions reposent sur le **nombre de départs en retraite** de professeurs de chaire supérieure mais celui-ci **reste bien insuffisant** pour permettre à tout professeur agrégé exerçant en CPGE d'intégrer le corps des chaires supérieures.

Répartition par discipline	
	promus
ALLEMAND	2
ANGLAIS	5
ECONOMIE ET GESTION	1
ESPAGNOL	1
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	5
LETTRES	6
MATHEMATIQUES	15
PHILOSOPHIE	5
RUSSE	1
SCIENCES PHYSIQUES	20
SES	1
STI	5
STVST	4
Total	71

STI : sciences et technologies industrielles
STVST : sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre

Avancement d'échelon des agrégés

La campagne 2026 a été traitée **au niveau des académies** pour la seconde fois.

Les promouvables à l'avancement d'échelon accéléré étaient les collègues qui atteignaient durant l'année scolaire 2025-2026, 2 ans dans le 6ème échelon et 2,5 ans dans le 8ème.

Le nombre de promotions est **fixé à 30 % des promouvables**. Les bénéficiaires de cet **avancement accéléré d'un an** ont normalement leur arrêté de classement au 7ème ou au 9ème échelon. Dans le cas contraire, **prendre contact avec le SNCL**.

Rendez-vous de carrière en 2026/2027

Trois rendez-vous sont prévus durant la carrière des professeurs titulaires, PsyEN et CPE, qui sont pris en compte pour l'accélération d'une année lors des passages aux 7ème et 9ème échelons de la classe normale et pour la hors classe.

- Le **premier rendez-vous** concerne les promus au 6ème échelon entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026.
- Le **second** concerne les promus au 8ème échelon entre le 1er mars 2025 et le 28 février 2026.
- Le **troisième et dernier** concerne les collègues promus au 9ème échelon entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026.

Les enjeux de ces rendez-vous de carrière sont **déterminants pour la suite de votre parcours et votre déroulement de carrière**. Que ce soit pour faire le point sur votre calendrier, revoir votre document de référence ou être accompagné dans la rédaction de vos observations, le SNCL est à vos côtés.

Edward LAIGNEL

Majoration « vie chère » dans les DROM victoire officielle pour le SNCL

Nous vous l'annonçons dans notre article de juin, **le combat mené par le SNCL** afin que l'indemnité « vie chère » soit maintenue à 100 % la première année d'un congé longue maladie, au lieu des 33 % versés jusque-là, était **en bonne voie d'aboutir** grâce à un amendement voté au Conseil commun de la Fonction publique.

C'est maintenant **une victoire officielle** avec la parution cet été du décret du 29 juillet 2026 (n°2026-705). Son article 10 sort l'indemnité

« vie chère » du régime des primes et la passe dans celui des « *majoration ou indexations relatives à une affectation en outre-mer* », qui sont « *maintenues dans les mêmes proportions que le traitement* », c'est-à-dire à 100 % la première année.

Notre mobilisation commune aura ainsi permis de **faire renoncer le gouvernement à un système injuste et absurde**, et de rétablir une compensation financière indispensable en outre-mer : la vie ne cesse évidemment pas d'être chère lorsque l'on est malade.

Le SNCL tient cependant à signaler que ce régime plus favorable ne sera appliqué qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, sans effet rétro-actif. Nous continuons de dénoncer l'injustice que cela représente pour les collègues qui se sont vus léser avant cette date. Si vous êtes concerné et que vous rencontrez des difficultés, ou si vous constatez que votre majoration « vie chère » n'est pas versée à 100 % à partir du 1^{er} septembre, contactez-nous :

Teddy Tancons
sncl.guada97@orange.fr
05 90 83 40 91



L'avenir des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et de leurs professeurs

La Cour des comptes conduit actuellement une **enquête approfondie** sur les CPGE. Dans ce cadre, elle a auditionné le SAGES, syndicat collègue de la FAEN. Le SNCL a activement participé à la construction de cette entrevue qui s'est déroulée au printemps dernier. Le présent document synthétise les **enjeux majeurs** mis en lumière par ce processus, en les confrontant aux positions du SNCL, afin d'éclairer la décision publique.

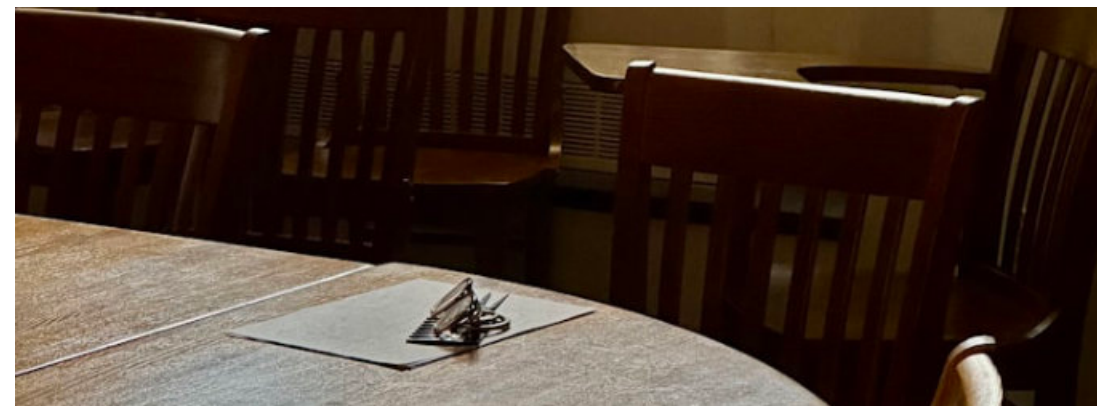
Le SNCL défend avec force le maintien des CPGE, en invoquant plusieurs **caractéristiques pédagogiques** distinctives que ne peuvent offrir ni le lycée ordinaire ni l'université de masse. Tout d'abord, la cohérence disciplinaire : un seul enseignant assure, dans une même classe, l'ensemble des cours, TD et TP d'une discipline, garantissant une **continuité pédagogique** sans équivalent. De plus, les CPGE sont les seules formations de l'enseignement supérieur où l'évaluation finale est réalisée **de façon objective et indépendante** par des concours nationaux, à l'écrit comme à l'oral.

Les CPGE montrent une **attractivité confirmée** : en 2025, 18 % des lycéens sur Parcoursup ont formulé au moins un vœu en CPGE, attestant de l'attrait persistant du modèle.

Le SNCL est largement favorable au maintien de **l'hébergement des CPGE dans les lycées**. Cette localisation assure **leur visibilité** auprès des familles les moins informées, et **leur présence** dans les territoires dépourvus d'université.

Le SNCL constate toutefois plusieurs dérives préoccupantes qui menacent l'équité et la qualité du système : il y a tout d'abord une **concentration géographique regrettable** avec la polarisation des meilleurs élèves vers un **nombre restreint de CPGE**, souvent d'Île-de-France, au détriment des classes de province. Se pose également la question de la fiabilité de la sélection : l'inflation des notes au lycée - sous la pression des familles et des proviseurs - rend **les dossiers Parcoursup peu fiables** pour évaluer l'aptitude réelle des candidats à suivre une CPGE. De plus, le SNCL regrette une perte d'indépendance des inspecteurs chargés du **recrutement des enseignants de CPGE** : depuis que les inspecteurs généraux de l'IGESR sont nommés sur contrats à durée déterminée, leur indépendance vis-à-vis de l'administration centrale ne semble plus garantie statutairement.

Les professeurs de CPGE exercent une profession fragilisée et ont un statut à défendre. Le SNCL se tient à leurs côtés.



Il ne fait aucun doute pour le SNCL que les CPGE telles que nous les connaissons **sont dans le collimateur de nos gouvernants**. Après que ces derniers ont mis au pas l'inspection générale, le corps des professeurs de chaire supérieure semble constituer **la prochaine cible**.

Leur statut spécifique leur garantissant un poste en classe préparatoire, les professeurs de chaire supérieure **constituent un obstacle** pour quiconque a pour but de saper les CPGE, qui sont pourtant encore aujourd'hui une exception française et un fleuron de notre enseignement.

Ce serait alors une nouvelle étape vers une uniformisation des enseignants. Sur le plan statutaire déjà, **la suppression des commissions paritaires (CAP)** propres aux professeurs de chaire supérieure et aux agrégés au profit d'une commission paritaire commune regroupant, avec les conseillers d'éducation, tous les corps des enseignants du second degré, marque pour le SNCL une régression symbolique et fonctionnelle.

La disparition des viviers (1 et 2) pour l'accès à la classe exceptionnelle a aussi été un coup porté aux agrégés titulaires en classe préparatoire. Leur intégration dans le vivier 1, quand il existait, leur permettait d'obtenir un **avancement accéléré à la classe exceptionnelle**. Cela n'est plus le cas aujourd'hui.

Ces analyses assez pessimistes ont permis au SNCL d'arriver aux conclusions suivantes :

Il est important de maintenir **le pilotage national** des CPGE et **leur ancrage** dans les lycées

publics, garanties **d'équité territoriale** et de **qualité homogène** sur l'ensemble du territoire. Il faut également **revaloriser significativement** les traitements des professeurs de CPGE, en particulier en fin de carrière, pour restaurer **l'attractivité du métier** et **récompenser l'excellence pédagogique**. Pour ce faire, il convient de **restaurer des instances paritaires propres à chaque corps** de professeurs, y compris professeurs de chaire supérieure et agrégés. Cela permettrait de garantir une représentation distincte à chacun.

Le SNCL pense qu'il faut également assurer statutairement **l'indépendance des inspecteurs généraux** de l'IGESR, condition sine qua non de la liberté pédagogique des professeurs de CPGE et de **la qualité des évaluations** de ces formations.

Les CPGE constituent **un patrimoine éducatif national** dont les performances - lauréats de prix Nobel, médaillés Fields, dirigeants économiques et intellectuels - témoignent de l'efficacité. Face à la crise structurelle qui frappe les universités françaises, désormais toutes déficitaires et sous-dotées, les CPGE représentent un rempart pour la formation des cadres supérieurs de la Nation.

Mais ce modèle ne peut perdurer sans professeurs de haut niveau. Or, la dévalorisation salariale continue et les menaces qui planent sur les financements et la survie même des classes préparatoires sont de **bien sombres signaux** envoyés aux personnels.

Le SNCL sera très vigilant quant aux décisions envisagées pour les CPGE par les futurs candidats aux élections présidentielles 2027.

Jordi CARBONELL

Elections professionnelles 2026 : quels enjeux ?

Du jeudi 3 au jeudi 10 décembre 2026, les personnels de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pourront exprimer leur adhésion à un syndicat lors des élections professionnelles.

Le scrutin précédent de 2022, avec 39,8 % de participation dans l'Éducation nationale, et seulement 19,21 % dans l'Enseignement supérieur, confirmait **la désaffection des agents pour ces élections**, renforcée par le passage au vote électronique.

Pourtant ces élections sont décisives pour la vie des syndicats : **le score obtenu par chacun d'entre eux détermine directement les moyens horaires de fonctionnement que le ministère leur attribuera**, pendant quatre ans, afin de décharger des militants et leur permettre de travailler pour lui.

Tous les agents sont appelés à voter, qu'ils soient titulaires ou contractuels. **Ils votent entre 3 et 4 fois lors de la procédure de vote en ligne** : une procédure qui n'est pas des plus simples (profil électeur à créer et vérifier, création de mot de passe, réassort via mobile en cas de perte de mots de passe, etc.) et en rebute aussi beaucoup. **Nouveauté cette année : la notice de vote devra être récupérée via le compte ENSAP de l'électeur.** Nous encourageons donc tous nos collègues à vérifier dès à présent qu'ils ont accès à leur compte ENSAP.

Chaque agent élit simultanément des représentants locaux et nationaux, plus ou moins spécifiques à son corps. Un enseignant certifié votera par exemple aux 4 scrutins suivants :

- **CAPA des enseignants du second degré** (représentants de tous les enseignants du second degré de son académie).
- **CSA* de son académie** (représentants de tous les personnels de son académie, titulaires et contractuels confondus et tous corps confondus).
- **CAPN du second degré** (regroupement de tous les enseignants du second degré de France)

* Comité social d'administration

• **CSA* ministériel** (instance la plus haute, recouvrant tous les agents du ministère).

VOTER en 2026 : dans quel contexte ?

Les quatre années écoulées ont été particulièrement douloureuses pour le pouvoir d'achat des personnels de l'Éducation nationale, notamment les milieux et fin de carrière qui ont subi **l'inflation sans réelle compensation salariale**. La fuite des élèves vers **le secteur privé** s'est accentuée, tandis que la désorganisation des universités s'est poursuivie dans un but d'économie budgétaire. Dans le même temps, les grandes problématiques sociétales se sont aggravées : dérèglement climatique, tensions avec les familles, menaces informatiques nouvelles, individualisme et judiciarisation des relations...

Le SNCL refuse toute fatalité et engage toutes ses forces pour lutter contre ce délitement, au quotidien et au plus près de chaque agent, comme au niveau national par ses différentes actions en justice ou vers les politiques.

Prenez la parole, faites entendre votre voix

Vous êtes attachés à l'école publique ? à un modèle d'instruction exigeante et laïque ? Vous souhaitez améliorer les conditions d'emploi et de rémunération des personnels de l'Éducation nationale ? Vous souhaitez apporter votre soutien à un syndicat professionnel **avec l'expertise nécessaire pour vous accompagner dans votre carrière ?**

Vous aurez l'occasion, en votant SNCL, de soutenir votre syndicat, porteur de vos valeurs.

Le SNCL se bat également chaque jour pour la défense de notre statut et des conditions de nos contrats. Ses militants sont là pour vous conseiller, défendre vos dossiers et font le maximum pour répondre à vos attentes, souvent avec plus d'écoute et de finesse que des centrales syndicales plus grandes peuvent le proposer.

Constitution des listes électorales

La constitution des listes électorales est un défi pour des syndicats autonomes comme le SNCL. Là où nous pouvons ambitionner d'obtenir un ou deux élus, **il nous faut souvent déposer des listes comptant au minimum plus d'une trentaine de candidats** et une certaine répartition hommes / femmes ; autant d'obstacles pour dissuader les organisations indépendantes de se présenter.

Nous avons donc besoin d'un grand nombre **d'engagements de candidature de collègues qui, dans toute la France, accepteront d'inscrire leurs noms sur nos listes. Bien qu'en position inéligible, ils nous faciliteront**

ainsi grandement la tâche et nous permettront de voir le SNCL présent presque partout à ces élections.

Un engagement de candidature de votre part est **gratuit** et **n'entraînera aucune responsabilité** : c'est une petite signature pour vous, mais un vrai coup de pouce pour le SNCL.

Durant tout le mois de septembre, vous pouvez prendre contact avec nous pour obtenir les engagements à signer. Nous nous occupons de tout : signalez-vous simplement à nous par mail (communication@sncl.fr) ou par téléphone (09 51 98 19 42).

Votez et faites voter pour le SNCL, votre syndicat vous dit : merci !

Norman GOURRIER

Élections professionnelles

Du 3 au 10 décembre 2026

Vous êtes en accord avec notre vision de l'éducation ?

Il y a une manière simple de nous soutenir. Lors des prochaines Élections, créez votre compte électeur, récupérez votre code de vote sur ENSAP, et **votez pour nous !**

Le résultat des élections est crucial pour le SNCL : il détermine notre capacité à fonctionner pour les 4 prochaines années.

Nous comptons sur vous !

Vous pouvez voter à 3 ou 4 scrutins différents parmi les suivants :



AEFE – Égalité professionnelle et prévention du harcèlement : où en est-on ?

Les difficultés d'ordre budgétaire¹ auxquelles l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) tente de faire face ces derniers mois ne doit pas occulter le succès de dispositifs initiés sous la direction de Mme Claudia Scherer-Effosse (2023-2026), dont le prochain départ est confirmé.

Outre la gestion des établissements et des personnels devenue complexe et – selon le récent rapport de la sénatrice S. Cazebonne – « non soutenable », la directrice générale tient à souligner le plein succès de son plan d'action pour la promotion de **l'égalité professionnelle hommes / femmes**, comme celui du **dispositif de promotion de l'égalité filles / garçons** au sein des quelque 600 établissements scolaires à travers le monde.

Violences et harcèlement au travail

Un effort louable a été poursuivi avec l'élaboration d'un premier dispositif (2021-2023) promouvant l'égalité professionnelle hommes / femmes et la lutte contre les violences et le harcèlement au travail. Ce dispositif s'est amplifié et comporte aujourd'hui 36 mesures organisées autour de six axes : *égalité salariale, progression des carrières, équilibre des temps de vie, sensibilisation des agents, communication et promotion d'une culture de l'égalité et gouvernance*. Il a de fait abouti à la signature de l'arrêté du 13 juillet 2024 « *relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger*² ».

Concrètement, le dispositif intéresse particulièrement les personnels de droit local des établissements en gestion directe. Peuvent aussi être concernés les stagiaires, les volontaires internationaux et les collaborateurs extérieurs et occasionnels de l'Agence qui s'estiment victimes ou témoins d'actes ou d'agissements jugés

problématiques ou dangereux sur leur lieu de travail ou dans l'exercice de leurs fonctions. **Chacun peut déposer un signalement**, lequel est recueilli par un organisme spécialisé, prestataire auprès de l'AEFE ou toute autre instance de signalement ou de saisine habilitée.

Égalité filles / garçons

Le second dispositif dont Mme Scherer-Effosse tient à affirmer l'importance concerne la mise en place d'un plan et la diffusion de bonnes pratiques en matière de vie scolaire et de **comportement des jeunes entre eux en particulier**. Faut-il souligner l'actualité que de telles préoccupations ont en France même ? On saluera donc l'AEFE qui a agi, selon ses moyens, auprès des quelque 400 000 élèves fréquentant un EGD ou un établissement partenaire.

Pour accompagner les établissements, l'AEFE a créé un document d'auto-évaluation sous la forme d'un questionnaire leur permettant de se situer et de progresser sur cette dynamique. Ainsi, les chefs d'établissement sont invités à mettre en œuvre une communication non stéréotypée, à sensibiliser les équipes et les élèves au **sexisme ordinaire** et à nommer des bâtiments au nom de personnalités féminines françaises ou issues du pays d'accueil.

Au quotidien, des actions concrètes sont déployées : l'organisation d'élections de délégués en binômes filles-garçons, **la lutte contre les stéréotypes de genre** dans l'orientation des élèves, la systématisation d'équipes sportives mixtes, mais aussi la participation à un concours d'affiches sur la thématique de l'égalité et de la lutte contre les violences et les discriminations.

Enfin, la directrice générale, sur le départ souhaite que chaque année la journée du 8 mars continue de marquer dans les établissements du réseau la lutte pour les droits des femmes et des filles.

Florent DUREL

Concours enseignants : derrière la réforme, les premières failles apparaissent

La réforme du recrutement des enseignants devait constituer l'une des grandes réponses au problème d'attractivité du métier. En permettant de passer le concours dès la troisième année de licence, le ministère entendait **élargir le vivier des candidats** et attirer plus tôt les étudiants vers l'enseignement.

En 2026, cette réforme est entrée dans sa phase concrète avec la coexistence exceptionnelle de deux concours : le nouveau concours à bac +3 et le concours à bac +5, maintenu pendant la période de transition.

Les premiers résultats sont désormais connus, et avec eux apparaissent les premières difficultés.

Deux concours pour une même rentrée : une transition loin d'être simple

La possibilité de présenter les deux concours a été largement utilisée, notamment par des étudiants déjà engagés dans un master.

Cette situation a conduit certains candidats à être **admis aux deux concours**. Ils doivent alors choisir entre deux parcours différents : intégrer directement le métier après le concours à bac +5 ou poursuivre deux années de formation après le concours à bac +3 dans **le nouveau master M2E**. Sur le papier, cette coexistence devait permettre une transition progressive entre les deux systèmes.

Dans les faits, elle crée des situations particulièrement complexes. Que devient **le poste libéré** par un candidat qui renonce à l'un de ses concours ? Comment sont gérées **les listes complémentaires** ? Comment éviter que certains **postes restent vacants** alors même que des candidats ont été déclarés admissibles ou admis ?

Ces questions ne sont pas secondaires. Elles touchent directement à la gestion des recrutements et à la capacité de l'Éducation nationale à pourvoir les postes dont elle a besoin. Plusieurs organisations syndicales ont d'ailleurs alerté sur ces difficultés et sur les risques liés aux « doublons » de lauréats.

Pour le SNCL, une réforme du recrutement doit d'abord permettre de recruter réellement les enseignants dont le service public a besoin.

Une réforme qui bouleverse également les INSPÉ

L'autre grande conséquence concerne les formations universitaires. Les INSPÉ doivent désormais **accompagner des publics aux profils différents** : étudiants ayant réussi le concours dès la L3, étudiants déjà engagés dans un master, lauréats du concours à bac+5 et candidats poursuivant leur formation dans les nouvelles modalités. Cette période transitoire représente une charge considérable pour les équipes. Il faut construire les nouvelles formations, adapter les maquettes, organiser les stages, accompagner les étudiants et assurer l'articulation entre formation universitaire et entrée progressive dans le métier.

Or une question demeure : **les moyens sont-ils à la hauteur de cette transformation** ? Une réforme du recrutement ne peut pas être dissociée d'une **réforme de la formation**. Changer le niveau auquel est passé le concours ne suffit pas à améliorer la formation des enseignants. Encore faut-il donner aux universités et aux INSPÉ les moyens humains et financiers de l'assurer.

Le nouveau concours attire-t-il réellement de nouveaux candidats ?

Le ministère a mis en avant les chiffres de la session 2026 comme une grande victoire.

Avec une augmentation de près de 50% du nombre d'admis, et une baisse du taux de vacance globale (d'environ 9,4% à seulement 2,7%) il semble difficile de le contredire mais il faut pourtant regarder ces chiffres avec prudence.

La coexistence exceptionnelle des deux concours rend difficile toute comparaison avec les années précédentes. De nombreux candidats ont pu se présenter aux deux voies de

¹ Cf. SNCL, Bulletin national N°642.

² JORF N°0169 du 17 juillet 2024.

recrutement : au CAPES de physique-chimie par exemple, 22,5% des admissibles avaient en réalité réussi les écrits des deux concours.

Le véritable enjeu sera donc de savoir si le concours à bac +3 permet effectivement **d'élargir durablement le vivier**, ou s'il conduit principalement à déplacer le moment du concours pour des étudiants qui auraient de toute façon poursuivi un parcours vers l'enseignement, avec un appel d'air ponctuel lors de l'année de mise en place. C'est ce qu'on peut légitimement croire, quand on constate que les candidats à BAC+3 représentent environ 53 à 55% des lauréats.

Pour que l'analyse complète soit pertinente, le ministère devrait également rendre publics les chiffres permettant de mesurer :

- le nombre de candidats ayant présenté les deux concours ;
 - le nombre de lauréats ayant renoncé à l'un des deux ;
 - le nombre de postes finalement pourvus ;
 - le recours aux listes complémentaires ;
 - le nombre d'étudiants entrant effectivement dans les formations M2E ;
 - les abandons en cours de parcours ;
 - et, à terme, le maintien dans le métier des enseignants recrutés selon cette nouvelle voie.
- Sans ces données, il est assez vain de mesurer objectivement la réussite de la réforme.

Et ceux qui échouent ?

Un autre sujet mérite une attention particulière : celui des candidats recalés.

La réforme avance l'idée d'un recrutement plus précoce afin de mieux accompagner les futurs enseignants. Mais que devient un étudiant qui obtient sa licence, passe le concours et échoue ? Que devient également celui qui a déjà suivi un master orienté vers l'enseignement et qui échoue au concours à bac +5 ? Ces candidats ne peuvent pas être considérés comme de simples statistiques. Ils représentent **des milliers d'étudiants** ayant déjà investi plusieurs années dans une formation et dans un projet professionnel.

Une politique d'attractivité cohérente devrait prévoir des parcours lisibles pour ces candidats,

plutôt que de les laisser face à une succession de dispositifs dont les règles évoluent rapidement.

L'attractivité ne se décrète pas

Le ministère présente la réforme comme une réponse à la crise du recrutement, mais l'attractivité du métier ne dépend pas uniquement du niveau auquel on passe le concours. Elle dépend aussi de la formation, du salaire, des conditions de travail, de l'entrée dans le métier, de la reconnaissance des qualifications et des perspectives de carrière.

Un concours passé en L3 ne résoudra pas, à lui seul, les difficultés rencontrées quotidiennement dans les établissements. Le risque serait alors de confondre **recrutement précoce** et **attractivité réelle**.

Le SNCL demande maintenant un véritable bilan

La première année de mise en œuvre doit être considérée comme **une année d'observation et d'évaluation**. Le SNCL demande que les conséquences concrètes du double concours soient examinées en toute transparence : affectations, postes vacants, listes complémentaires, parcours des lauréats, formation dans les INSPÉ et devenir des candidats qui échouent. Les personnels doivent également être associés à cette évaluation. Une réforme de cette ampleur ne peut pas être conduite uniquement depuis les bureaux du ministère. Elle doit être confrontée à la réalité des universités, des INSPÉ et des établissements scolaires.

Le SNCL restera particulièrement vigilant sur les conditions de formation et d'entrée dans le métier : recruter davantage, oui. Mais désorganiser la formation, c'est non.

La réforme est désormais engagée. Il ne s'agit donc plus de discuter uniquement de ses intentions. Il faut regarder ses résultats. Si le nouveau concours permet effectivement d'élargir le vivier et de mieux accompagner les futurs enseignants, il faudra le reconnaître. Mais si la réforme conduit à multiplier les situations administratives complexes, à fragiliser les formations universitaires ou à laisser des candidats sans parcours clairement identifié, il faudra également le dire.

L'urgence n'est pas de communiquer sur une réforme réussie. L'urgence est de construire un système de recrutement et de formation qui fonctionne réellement.

Source : Le Monde

Et vous, où sont vos « 3 090 euros par mois » ?

Une récente publication de la DEPP a donné lieu à un déluge médiatique en cette rentrée : « les enseignants gagnent en moyenne 3 090 euros nets par mois ». RTL, Le Figaro et d'autres médias ont relayé ce chiffre, bien loin de la réalité. Voici pourquoi.

3 090 € : mais de quel « salaire » parle-t-on ?

Ces 3 090 € correspondent au salaire net mensuel moyen en 2024 des enseignants titulaires du public et du privé sous contrat. **Les enseignants contractuels sont exclus de ce calcul.** Dans le détail par corps, les professeurs des écoles perçoivent en moyenne 2 850 € nets, contre 4 080 € pour les professeurs agrégés et de chaire supérieure. Les professeurs certifiés sont à 3 130 €, les PLP à 3 390 € et les professeurs d'EPS à 3 180 €.

Cette somme qualifiée de « salaire » inclut en fait les primes et indemnités, **qui représentent désormais en moyenne 16 % du salaire brut dans le premier degré et 21 % dans le second**, ainsi que **les heures supplémentaires** dont le nombre imposé aux enseignants a augmenté depuis 2023, tirant mécaniquement cette moyenne vers le haut

L'effet pervers de la structure démographique

Par ailleurs, le corps enseignant français vieillit et compte une part importante de personnels expérimentés, situés dans les échelons supérieurs : en effet, un tiers des enseignants actuels partira en retraite dans les dix années qui viennent. La moyenne nationale est donc nécessairement tirée vers le haut des grilles.

La DEPP en fournit d'ailleurs une preuve : les enseignants nouvellement présents en 2024 percevaient en moyenne 2 400 € nets par mois, tandis que ceux qui ont quitté le ministère entre 2023 et 2024 percevaient auparavant 2 890 € en moyenne. Le phénomène serait d'ailleurs encore plus flagrant si les personnels contractuels, qui remplacent de plus en plus souvent les dé-

Pour le SNCL, la priorité reste inchangée : **des enseignants suffisamment nombreux, correctement formés, reconnus et durablement installés dans le métier.**

Sophie BROCC DE HAUT

parts en retraite, n'étaient pas laissés de côté dans ce calcul.

La moyenne ne doit pas masquer la réalité des carrières

Pour le SNC, l'approche la plus pertinente reste de regarder combien gagne un professeur lorsqu'il débute, combien il gagne après dix et vingt ans de carrière, quelle progression salariale lui est garantie et **quelle perte de pouvoir d'achat il subit au fil des ans**, lorsque l'inflation ne donne pas lieu à révision de sa rémunération. Inclure les primes et les heures supp' fausse le résultat. la DEPP souligne d'ailleurs des évolutions individuelles très contrastées : ainsi en 2024, **13 % des enseignants ont connu une baisse de revenu** par rapport à 2023, surtout à cause d'un tassement du dispositif PACTE.

Derrière les chiffres, il y a **des choix individuels** (parfois forcés) de missions complémentaires. Tout ceci ne pouvant occulter la réalité : le pouvoir d'achat des enseignants français n'a fait que reculer depuis les années 90, **jusqu'à représenter une perte de plus de 35%**, phénomène principalement nourri par le gel du point d'indice. C'est **un véritable déclassement social** qu'a subi le métier et qui place désormais la France parmi **les plus mauvais élèves de l'OCDE**. Les dépenses que notre pays consacre d'ailleurs à l'éducation chaque année n'apparaissent au niveau de ses voisins que **grâce à un subterfuge**, qui consiste à inclure le coût des pensions des personnels dans l'enveloppe « éducation » !

Le SNCL continuera donc à défendre la nécessité d'une revalorisation du salaire de base, principalement pour les milieux et fin de carrière. **Cette augmentation, même en temps de crise, ne doit pas cesser d'être considérée comme légitime.**

Norman GOURRIER

Retrouvez nos revendications et toute notre actualité
en ligne sur notre site internet :

Rendez-vous sur notre site : sncl.fr



Siège National

09 . 51 . 98 . 19 . 42

communication@sncl.fr

SNCL-FAEN
13, avenue de Taillebourg
75011 PARIS

/SNCL FAEN

**C'est direct,
j'adhère !**



Adhérer à un syndicat, c'est rejoindre des milliers de collègues solidaires dans la défense de leur métier et de leurs **intérêts collectifs** comme individuels.

Vous pouvez **adhérer directement en ligne** (rubrique « j'adhère » sur notre site) ou en flashant le code ci-dessus.